



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC -LP - 2021- **336**

Arras, le **15 DEC. 2021**

**Commune de NEDON**

**Francis DHAISNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2021 mettant en demeure Monsieur Francis DHAISNE de régulariser sa situation administrative ou de cesser son activité ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 22 novembre 2021 ;

**Considérant** que suite à la visite du 8 novembre 2021 de l'inspection de l'environnement, il a été constaté que l'exploitant a cessé son activité ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2021 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2021 susvisé, pris à l'encontre de Monsieur Francis DHAISNE pour le site implanté 2, rue des Berceaux – 62550 NEDON, **sont abrogées.**

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Francis DHAISNE et dont une copie sera transmise au maire de NEDON.



**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

Copies destinées à :

- Monsieur Francis DHAISNE – 2, rue des Berceaux – 62550 Nedon
- Mairie de Nedon
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD Artois
- Dossier
- Chrono